

**Conseil Communal
Aigle**



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 5 SEPTEMBRE 2024 - AIGLE - SALLE DE L'AIGLON**

Président : M. Jacques VACHERON
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateur : M. Cyril ZOLLER
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 19h30, **M. le vice-Président Jacques VACHERON** ouvre la 25ème séance de la législature 2021-2026, 5ème de l'année 2024. Il souhaite la bienvenue à tous les Conseillers, à la presse, au public, ainsi qu'à la Municipalité incorpore. Il ne peut commencer cette séance sans avoir une pensée émue pour le titulaire de la place qu'il occupe ce soir. Il est en pensée avec lui et sa famille et lui souhaite un rapide et prompt rétablissement.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de 56 **Conseillers** (13 excusés – 1 absent). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le vice-Président indique que l'ordre des préavis a été inversé par rapport à l'ordre du jour initial, pour une question de logique et de chronologie. Deux interpellations PLR ont été ajoutées aux points 6.2 et 6.3.

Il n'y a pas de demande de modification, l'ordre du jour se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

1.4 Communications du Président

1.5 Communications de la Municipalité

2.1 Préavis municipal N° 2024-10 du lundi 24 juin 2024, relatif aux conditions de mise à disposition des parcelles N° 3989 et 3972 en Zone Industrielle

2.2 Préavis municipal N° 2024-11 du lundi 8 juillet 2024, à l'assainissement de nos conduites d'eau potable sur les chemins de la Planchette – Lieugex – Molage et Pré-Yonnet, dans le cadre des travaux de déploiement du chauffage à distance.

3.1 Réponse à l'interpellation de M. Samuel OBI (les Vert) intitulée : "Mise en conformité des arrêts de bus avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand)"

4. Motion(s) déposée(s)

5. Postulat(s) déposé(s)

6.1 Question de Mme Mito DINI (PSA) sur la précarité à Aigle

6.2 Interpellation de M. Nicolas BIFFIGER (PLR), intitulée « Pour une revalorisation du concept « Aigle – Ville propre » ».

6.3 Interpellation de M. Alexandre FAVRE (PLR), intitulée « Mise à ban du secteur Gollier-Prieuré pour les chiens en liberté »

7. Propositions individuelles

À main levée et à l'unanimité des membres présents, cet ordre du jour **est accepté avec ses modifications.**

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024

M. le vice-Président ouvre la discussion :

Mme Anne **CROSET** (EA) souhaite apporter les corrections suivantes :

En page 9, 6ème ligne de son intervention, il faut lire : « ... et de la première présentation **de cas** ». et à la 7ème ligne, il faut lire : « La Municipalité **nous apprend**... »

Mme Anny **HERTIG** (EA) souhaite apporter les corrections suivantes :

En page 15, 2ème ligne de son intervention, il faut lire : « ... **par ce** qu'elle considère... », et à la 7ème ligne, il faut lire : « ... leur **infliger**... »

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune autre intervention, M. le vice-Président le soumet à l'approbation du Législatif **qui l'accepte** à main levée et à l'**unanimité** des membres présents.

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Carnet noir

L'Assemblée est priée de se lever pour observer une minute de silence à la mémoire de M. Michel JAQUOMET, ancien Conseiller communal et municipal libéral de 1988 à 1990, ainsi que M. Gaston CROSET papa de Mme Anne CROSET, Conseillère communale, à qui M. VACHERON adresse toute sa sympathie et ses plus sincères condoléances. Il associe à ces présents hommages, toutes celles et ceux qui sont partis et qui auraient été oubliés.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Fabrice COTTIER, Municipal :

Bilan du projet Spark : le programme SPARK d'activités sportives et culturelles destinées aux 12-20 ans, qui a débuté le 12 août et qui se terminera ce samedi 7 septembre sur le site des Glariers, aménagé pour l'occasion avec des structures ludiques et sportives éphémères, a rencontré un vif succès et donne entière satisfaction à la Municipalité. Ce sont plus de 110 jeunes, en moyenne, qui s'y sont rendus quotidiennement. Il faut constater que les plus grands utilisateurs du site ont été les 11-15 ans, suivis par les 7-10 ans. Une répartition des sexes quasi équitable sur le site, puisque 55% ont été occupés par des garçons et 45% par des filles. Pour rappel, avec le projet SPARK, Aigle fait partie des villes pilotes qui ont accueilli la 2e saison de ce programme conçu par le centre SportAdo du CHUV, avec le soutien du Canton et de partenaires privés.

Déménagement au nouvel Hôtel de Ville : la fin des travaux de rénovation et transformation de l'Hôtel de Ville arrivent gentiment à terme et le planning prévu pour les déménagements est le suivant :

- Du 27 au 29 novembre : le Bureau Technique et notamment tous les services qui sont actuellement dans les M-Box
- Le 28 novembre : Chablais Région
- Le 6 décembre : l'Office de la population
- Du 11 au 13 décembre : le Service des Finances ainsi que le Greffe Communal
- Du 9 au 17 décembre : les Services cantonaux soit l'Office des poursuites et la Justice de Paix

Les différents services seront situés dans les bâtiments de la manière suivante :

Bâtiment A (bâtiment principal)

- Au rez, l'accueil principal, le Service des Finances et l'Office de la population
- Au 1er étage, le Greffe communal ainsi que la Municipalité
- Au 2ème, l'Office des poursuites
- Au 3ème, La Justice de Paix
- Au 4ème, Le Service des bâtiments et du sport et la Justice de Paix

Bâtiment B (en dessus du Bar)

- Au 1er étage, Chablais Région et la salle Frédéric Rouge
- Au 2ème étage, le Bureau technique.

La Municipalité se réjouit d'ores et déjà de pouvoir regagner ces nouveaux locaux et de pouvoir, ainsi, avoir de meilleures conditions de travail pour les collaborateurs et également de pouvoir accueillir les citoyennes et citoyens dans d'excellentes conditions.

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal :

Travaux de construction d'un passage sous voie et aménagement des chemins de l'Hôpital et du

Grand-Chêne – préavis 2023-02 : les travaux pour la réalisation d'un passage sous route pour la mobilité douce sous le pont du Châtelard ont débuté le 1er juillet et se poursuivent jusqu'à la fin de cette année. La circulation est alternée sur ce pont. Les travaux de génie civil pour l'exécution de ce passage ont été réalisés conformément aux délais planifiés. Concernant les chemins de l'Hôpital et du Grand-Chêne, ceux-ci se dérouleront durant l'année 2025. Une signalisation adéquate et des mesures de sécurité seront mises en place selon l'avancement des différentes étapes du chantier.

Travaux au parc Mon Séjour : les travaux d'aménagement du parc vont débuter le 25 septembre prochain, pour une durée de trois mois.

Travaux de la rue du Rhône – Etape 1 : les travaux du tracé situé entre la rue de la Gare et la rue Margencel avancent selon le programme établi. La phase 3, soit le tronçon situé entre la rue de la Gare et la place Krafft a débuté. Les travaux se dérouleront jusqu'à la fin du mois de novembre 2024.

Déploiement du CAD se poursuit selon les étapes suivantes :

- Les travaux sur le chemin de Pré-Yonnet jusqu'à l'entrée de l'Arsenal se poursuivent et vont se terminer à mi-octobre 2024
- Au chemin de la Planchette, les travaux vont se poursuivre jusqu'à mi-octobre 2024
- Le chemin du Lieugex sera impacté par le passage du CAD jusqu'au 30.09.2024 et le bas de la rue du Molage jusqu'au chemin du Lieugex jusqu'au 08.10.2024
- En cas d'acceptation du préavis 2024-11 relatif au remplacement des conduites d'eau potable sur les chemins de la Planchette, du Lieugex, de Pré-Yonnet et de la rue du Molage, ces travaux seront réalisés durant la même période, afin de coordonner les différentes interventions.

Déploiement de la fibre optique : les travaux réalisés par Swisscom sur l'ensemble du territoire communal ont débuté et se dérouleront durant les 12 prochains mois.

Toutes ces informations figurent sur le site Internet de la commune, rubrique « *Info chantiers* ». La Municipalité est consciente que ces importants travaux d'infrastructures engendrent temporairement des perturbations et des nuisances et elle remercie d'avance la population aiglonne pour sa compréhension.

Mme Maude ALLORA, Municipale :

Rentrée scolaire 2024-2025 : le 19 août dernier, quelque 1'700 élèves ont pris le chemin de l'école dans l'établissement scolaire d'Aigle, Yvorne et Corbeyrier, soit une augmentation de 6% d'élèves par rapport à la rentrée 2023-2024. Les accompagnantes dans le bus de 1P-2P ont également repris du service, ainsi que les parrains dans les bus. De bons retours ont été reçus par rapport à la brochure envoyée aux parents. Aucun problème majeur n'est à signaler pour l'instant.

Postulat « Pour une aide individuelle au logement » : afin d'étudier la possibilité de mettre en place une aide individuelle au logement sur la commune d'Aigle et de répondre au postulat de M. le Conseiller M. ALLENBACH & Consort, déposé le 17 novembre 2022, la municipale en charge de la cohésion sociale a approché l'ARASAPE pour définir une collaboration avec, en particulier, l'agence d'assurance sociale, porte d'entrée de toutes les demandes d'aides sociales. Dans un premier temps, pour mener une étude chiffrée des moyens et forces nécessaires à la délivrance de cette prestation. Le comité de l'ARASAPE a répondu par un courrier ne pas pouvoir, dans l'immédiat, répondre à cette demande au vu de la situation que traverse l'Association avec une direction ad-intérim à la suite du départ du titulaire. La priorité est donc donnée à l'existant, tout nouveau projet étant mis en veille et reporté à une date ultérieure. Bien évidemment, dès que cette phase transitoire sera consolidée, cette étude trouvera sa place dans la liste des missions qui est confiée à l'ARASAPE. La réponse au postulat se fera dès que l'étude chiffrée aura pu avoir lieu.

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal :

Recrutement poste de délégué à la durabilité : lors de la dernière séance du Conseil communal a été

adopté le plan climat aiglon, 1ère génération, porté par le délégué au plan climat, M. Sébastien Deriaz. Ce dernier s'est vu proposer un nouveau travail, plus proche de son lieu d'habitation, toujours dans le domaine, mais dans une structure plus importante, avec des missions quelque peu différentes. Il a annoncé mi-juillet sa volonté de changer et la Municipalité a convenu des modalités de départ, pour assurer la continuité de la mise en œuvre de son plan climat. Il quittera donc la Commune fin octobre prochain, mais restera à disposition pour le tuilage avec la personne qui lui succédera. De fait, il a été mis au concours le poste de délégué à la Durabilité, en charge notamment de la mise en œuvre du plan climat aiglon, des labels « Cité de l'énergie » et « Ville verte », mais avec une fonction de coordination transversale encore plus marquée, permettant d'aller dans le sens d'une administration exemplaire et avec ce chapeau de la durabilité. Le délai de postulation était hier, pour une entrée en fonction si possible au 1er novembre prochain. La Municipalité aura l'embarras du choix, vu les 77 dossiers de candidatures reçus.

Semaine du goût 2024 : en juin, il avait été indiqué que la Commune avait constitué l'association « Aigle, ville du goût », candidate à être ville suisse du goût pour 2025. La semaine du goût 2024 aura lieu du 12 au 22 septembre prochain. Elle avait lancé un appel à déposer des événements, pour renforcer sa candidature, car les précédentes années, peu avait été fait. M. MONTANGERO a le plaisir d'annoncer au Conseil, pas moins de 14 événements à Aigle, allant de l'apér oh ! du goût, permettant de visiter une cave avec dégustation (liquide et solide,) à la confection de son propre boutefas ou un atelier chocolat pour enfants, sans oublier la Finale du Championnat vaudois des apprentis boulangers-pâtisseries-confiseurs et sa tavolata-brunch, au château d'Aigle, avec dégustation du Mondial du chasselas, capitale mondiale oblige. Gageons que ce bel enthousiasme saura être récompensé prochainement en recevant des mains de val Poschiavo, le flambeau du goût.

M. Grégory DEVAUD, Syndic :

Quartier Novassale : la Municipalité a pris connaissance d'un dépassement sur un ancien préavis lié au plan de quartier Novassale. Des détails chiffrés seront communiqués lors d'un prochain Conseil. Ce plan de quartier stratégique de la ville avait été gelé le temps d'une analyse sur le redimensionnement de la zone à bâtir pour la ville, analyse qui a été désormais faite. Le plan d'affectation communal a déjà passé l'étape de l'examen préalable. Bien que la commune ne soit pas considérée comme surdimensionnée, des secteurs doivent être redimensionnés, puisque c'est par secteur à proprement dit qu'il y a des densités à corriger. Ce plan de quartier reviendra sur la table sous la forme d'un plan d'aménagement et une entreprise spécialisée sera sollicitée pour relancer une opération et réévaluer l'ensemble du plan de quartier, ainsi que les aspects liés à la mobilité et aux secteurs environnementaux. La Commune a validé un engagement sur le fond de ce préavis pour mettre à jour ces documents qui datent maintenant de presque dix ans, avec la validation du Canton et un timing que la Municipalité espère tenir de 2 à 3 ans, pour aboutir à la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement. Les informations détaillées seront transmises lors d'un prochain Conseil, ainsi qu'à la CoGest, puisqu'il s'agit d'un ancien préavis et qu'il est nécessaire de pouvoir le réévaluer avec ces éléments..

Panneaux d'affichage : la société d'affichage SGA a été à nouveau mandatée pour la gestion de l'ensemble de l'affichage sur le territoire communal. Suite à un appel d'offres et une mise au concours de cet affichage, la SGA a présenté la meilleure offre en termes de rétribution. La société proposant la rétribution la plus élevée pour la Commune, un nouvel engagement a été conclu pour les cinq prochaines années.

Foire du Valais : la commune d'Aigle a été invitée en tant que commune vaudoise à la Foire du Valais cette année. À cette occasion, chaque ménage aiglon recevra deux invitations pour la foire, valables tous les jours, sauf les vendredis et samedis pour des raisons de forte affluence. Cette opération, extrêmement profitable en termes d'images et peu coûteuse, permettra à la population de participer à plusieurs événements organisés durant la foire. Le lundi sera consacré à la journée des aînés, avec une rencontre café-croissant pour les aînés de la commune. Une partie plus officielle est prévue le mardi, suivie d'un événement cycliste le mercredi, sous l'égide du Cyclophile d'Aigle, permettant de relier Aigle à Martigny. Le départ de cette échappée belle est fixé à 13h00. Cette invitation ne se limite pas à plus de 5'000 ménages aiglons, mais les visiteurs de la Foire du Valais auront la possibilité de découvrir, dans le Journal officiel de la foire, une entrée au Château d'Aigle, car il faut le faire connaître, il faut faire venir les gens. L'objectif étant de promouvoir ce site et d'attirer davantage de visiteurs.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2024-10 DU LUNDI 24 JUIN 2024, RELATIF AUX CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES PARCELLES NO 3989 ET 3972 EN ZONE INDUSTRIELLE

Mme Christiane **FRACHEBOUD** (UDC) donne lecture du rapport de la Commission :

La discussion est ouverte sur le rapport :

M. Patrice **BADAN** (UDC) a la sensation que ce préavis sent le travail bâclé et la précipitation. Il a de la peine à comprendre pourquoi la parcelle N° 3972 passe soudainement, sans explication, de CHF 220.- à CHF 130.-. D'autre part, la parcelle N° 3979, se retrouvera sans accès. Il se demande s'il ne faudrait pas renvoyer ce préavis à la Municipalité pour qu'elle revienne avec un projet bien ficelé, d'autant qu'il n'y a pas d'urgence à traiter ce préavis.

M. Philippe **KAPPELER** (EA) pose une question concernant l'amendement numéro 3. Il indique ne pas très bien comprendre pourquoi il a été enlevé.

M. le vice-Président explique que le Conseil doit se limiter à voter des choses qui relèvent de ses compétences. La création d'une servitude ne relève pas du tout de la compétence du Conseil. De plus, une base légale oblige les propriétaires de parcelles enclavées à créer une servitude pour pouvoir accéder à ladite parcelle. C'est pourquoi cet amendement a été transformé en vœu. Il invite ensuite M. le Syndic à donner des explications supplémentaires sur ce point.

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) donne la position de la CoFin :

« La commission des finances s'est réunie le 26 août pour évaluer ce préavis. Lors de cette séance, elle a reçu M. le Syndic Grégory **DEVAUD** en charge du dossier. La CoFin le remercie pour sa disponibilité et ses réponses lors de ces échanges. Comme mentionné dans le rapport de la commission, suite aux discussions entre VolProd et la Municipalité, le prix fixé est de CHF 180.-/m2 au lieu de CHF 220.-/m2 annoncé dans le préavis municipal. Lors des échanges, M. le syndic a indiqué que la valeur se situe entre CHF 180.- et CHF 260.- pour les parcelles privées communales. Pour mémoire, le Conseil communal avait fixé un prix minimum de CHF 180.-/m2 pour les parcelles ex BCV's. La CoFin, à la majorité, donne sa position uniquement sur les aspects financiers, et elle soutient les conclusions du rapport de la commission.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, comme déjà dit aux deux commissions et s'adressant à M. le Conseiller P. **BADAN**, se dit navré pour les quelques aléas qui ont conduit à la modification et à la proposition d'un amendement par la Municipalité en commission. La promotion économique n'est pas une science exacte, et les contacts avec les entreprises se font au gré du temps et de la disponibilité des uns et des autres. Il s'excuse donc pour ce léger cafouillage, en particulier concernant la parcelle N° 3972 promise à la société Volprod. Néanmoins, il encourage le Conseil à traiter ce préavis ce soir, avec l'ensemble des propositions pertinentes faites par la commission. Il mentionne également avoir récemment visité la société Volprod, qui organise, durant trois jours, le championnat suisse des charpentiers, SwissSkills, et encourage les membres du Conseil à visiter cette entreprise qui aura des portes ouvertes samedi.

M. **DEVAUD** explique que cette société se développe plus rapidement que prévu. Ses directeurs ont confié que lors de leur implantation à Aigle, ils imaginaient n'occuper que la moitié de la halle et peut-être avoir d'autres contrats, mais ils se sont très vite retrouvés à l'étroit. Bien que ce préavis ne soit pas urgent, il y a une petite forme d'urgence, d'où la proposition de la Municipalité, même s'il est vrai que le travail a été un peu bâclé. Dans le futur, des appels d'offres seront publiés pour les gymnases d'Aigle et d'Echallens. Il est donc imaginé que cette société Volprod, lorsqu'elle remplira un appel d'offres, puisse garantir la faisabilité des constructions, donc l'outil de travail nécessaire. Et il n'est pas impossible que cette promesse de vente puisse jouer en faveur des sociétés aiglones. Il rappelle également que par le passé, le Conseil avait travaillé dans

des conditions similaires pour la société APCO technologies, active sur le marché international, afin de proposer leurs services et de leur offrir des garanties foncières et du réalisme de leurs offres auprès de ce marché international. M. le Syndic reconnaît que la commune se trouve dans une phase un peu compliquée. Il est vrai qu'aujourd'hui, elle a dû entamer des négociations. Il rappelle que Volprod est toujours détenteur d'un droit de préemption à une valeur inférieure et qu'il a été convenu d'une valeur médiane entre les CHF 150.- et CHF 220.-, voire plus. Les montants évoqués par la présidente de la CoFin sont basés sur des estimations d'experts pour des parcelles beaucoup plus proches et accessibles de l'autoroute en termes d'activités. Le prix proposé est jugé correct et permet à cette entreprise de se développer. Il souligne que cette société a tenu toutes ses promesses au cours des dernières années. La Municipalité adhère au fait que contre mauvaise fortune bon cœur, fait son mea culpa et elle pense qu'il est plus simple que le Conseil accepte aussi de retirer la proposition de vente concernant l'autre parcelle. Il n'y a aucun souci avec cela et la Municipalité reviendra en temps voulu avec de vraies propositions sur cette parcelle. Dans ce contexte, il semblait que demander au Conseil son autorisation dans ce même préavis faisait du sens. Si des solutions sont trouvées, la Municipalité pourra revenir et proposer de la vendre et de mettre à disposition cette parcelle. Finalement, il est bien que cet amendement soit transformé en vœu, notamment pour déterminer les bénéficiaires et l'assiette de la servitude, puisque plusieurs potentiellement trois entités voisines, voire six, pourraient l'acquérir. Il est donc certain que cela va se discuter, cela reste une petite parcelle, mais le développement de ces entreprises est important. Il est donc sain de revenir en commission immobilière, qui a une vision d'ensemble sur la promotion économique de la Zone Industrielle, et de pouvoir aussi faire un état de situation sur le développement de ces entreprises, la qualité de leurs offres, et les promesses tenues ou pas. Il encourage donc à soutenir la majorité de la commission et à valider ce préavis.

M. Patrice **BADAN** souhaite savoir si la Municipalité soutient la création d'une servitude sur la parcelle 3989 en faveur de Volprod. Il fait remarquer que la liste de prix aurait pu être justifiée avec cette servitude, mais cela ne semble apparemment pas le cas.

M. Grégory **DEVAUD** rappelle que la création de la servitude relève de la compétence de la Municipalité. Celle-ci devra entamer ces nouvelles négociations avec cette société pour voir s'il est possible d'inscrire une servitude sur cette parcelle. La Municipalité adhère au principe de créer une servitude pour garantir l'accès à cette parcelle. Cependant, elle ne garantit pas ce soir si la servitude se fera sur la parcelle N° 3972 ou sur une autre.

Mme Anny **HERTIG** (EA) demande pardon d'être aussi naïve, étant si vieille, mais elle demande ce qui se passerait si le prix indiqué à Volprod est de CHF 220.- et qu'il est maintenu à ce prix-là.

M. Grégory **DEVAUD** répond que nous sommes dans une société de libre choix des entreprises. Le groupe Volet par exemple, possède 9 sites en Suisse romande. Il s'agirait de prendre le risque potentiellement mesuré que cette société développe ses activités sur un autre site vaudois ou en Suisse romande.

M. Philippe **BELLWALD** s'interroge sur la parcelle 3972. En cas de vente, il cite le point 2a, 3ème alinéa, il mentionne : « D'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans ». En revanche, au point 2b, il est indiqué : « D'autoriser la Municipalité à accorder un droit d'emption d'une durée de 10 ans sur la part du fonds grevé par le droit de superficie... ». M. BELLWALD demande une explication sur la différence entre le droit de préemption et le droit d'emption.

M. Grégory **DEVAUD** répond que ce modèle est particulier et qui n'est pas développé par toutes les communes. Il est généralement utilisé lorsqu'il y a des ventes ou des droits de superficie. Le droit de préemption signifie avoir une priorité à prix égal, en cas de volonté de vente du propriétaire. Par exemple, dans l'hypothèse où Volprod achète la parcelle, la paie, potentiellement commence à construire, (auquel cas c'est le droit de réméré qui s'applique), et que pour quelque raison, elle souhaite revendre, la Commune aurait la priorité à prix égal, avec le droit de préemption sur dix ans. En revanche, le droit d'emption favorise la société en question. Si elle est active, un droit de superficie. Cela ne sera vraisemblablement pas le cas, mais cela signifie que dès le moment où elle active son droit de superficie pour 30 ans, elle a, les dix premières années, un droit d'emption qui signifie qu'elle peut acheter à son libre choix, à n'importe quel moment. D'un côté, il y a une priorité de discussion ou d'achat en cas de volonté de vente et de l'autre côté, il y a une

obligation de vente en cas de vente et d'achat du propriétaire.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) indique que, lors de la séance de la CoFin, M. le Syndic avait été assez affirmatif sur le fait qu'un droit de passage serait prévu sur la parcelle 3972. Cependant, aujourd'hui, il semble que ce ne soit plus faisable. Cela devient un peu compliqué, car il s'agit encore d'un changement supplémentaire. M. **BOREL** exprime son incompréhension : lors de la commission, M. le Syndic avait été très formel, en indiquant que cet achat serait assorti d'une servitude pour que la parcelle 3989 soit désenclavée sur la parcelle 3972. Maintenant, son discours a changé et cela devient compliqué à suivre.

M. Grégory **DEVAUD** répond que les choses ont changé entre la séance de la CoFin et ce soir, notamment en raison de l'amendement proposé par la commission ad hoc demandant expressément d'inscrire une servitude sur cette parcelle. Lors de la commission des finances, il avait indiqué que la Municipalité adhérerait à cette proposition d'amendement, ce qui en faisait une décision à appliquer, donc une obligation. Maintenant que cet amendement a été transformé en vœu, il se voit dans l'obligation de donner toutes les possibilités qui devront être étudiées pour garantir une servitude d'accès qui pénalise le moins possible les différents utilisateurs de surface concernée. Mais évidemment, dès la première discussion, il est tout à fait possible et réaliste d'intégrer une servitude sur leur parcelle. Cependant, aucune démarche ou négociation n'a encore été entamée avec cette entreprise. M. le Syndic insiste sur le fait qu'il ne peut pas donner la même réponse lorsqu'il s'agit d'une obligation ou d'un vœu. Mais la première société avec laquelle il va discuter, c'est Volprod, pour pouvoir négocier en plus des différents aspects négociés sur cette parcelle lié au prix, que la commune puisse avoir cette servitude. Ce n'est pas non plus impossible que très rapidement, il revienne devant le Conseil si cette entreprise souhaite également acheter la dernière parcelle. Cela sera le fruit de plusieurs discussions.

M. Philippe **KAPPELER** demande s'il est possible de voter sur l'amendement N° 3, puisqu'il a été inclus dans les documents reçus, ou si cela est interdit.

M. le vice-Président répond avec une pointe d'humour en rappelant qu'un illustre Conseiller a déjà fait remarquer une fois que ce ne serait pas la première fois que le Conseil voterait sur quelque chose qui n'est pas de sa compétence.

M. Philippe **BELLWALD** remercie M. le Syndic pour les explications entre le droit d'emption et le droit de préemption. Il souhaite simplement ajouter qu'un droit de préemption est un droit dont l'acheteur bénéficie pour acheter une parcelle à un prix fixé par un tiers. Et avant d'être vendu à ce tiers, le bénéficiaire du droit d'emption a le droit d'acheter ce terrain à ce prix. Le droit d'emption signifie que l'acheteur fixe le jour et l'heure où il souhaite acheter le terrain, aux conditions fixées aujourd'hui. Dans le cas 2B, cela veut dire que pendant 10 ans, le terrain pourrait rester bloqué, parce que la société qui signe aujourd'hui ce papier peut très bien renoncer à son droit d'emption. Aucune mention n'est faite d'un montant d'ares, c'est-à-dire un montant versé comme garantie par le futur acheteur pour démontrer sa volonté d'acheter le terrain. À son avis, ce point mériterait un renvoi à la Municipalité, afin d'avoir des clarifications sur ces deux points. Ensuite, quelque chose le chicane dans tout cela : c'est qu'il faut attendre aujourd'hui, c'est-à-dire, pratiquement 10 ans après que tout le projet des terrains de la BCV's ait passé, notamment aussi auprès du Canton, pour s'assurer que les terrains qui sont mis à disposition par la Commune d'Aigle, dans la Zone industrielle, soient utilisés avec la meilleure efficacité. Pourtant, il constate qu'on découvre d'un coup qu'il existe une parcelle perdue de 3500 m², sans accès et personne ne sait d'où elle sort. Et cette situation semble être reconnue seulement au moment où il faut négocier avec des tiers. M. **BELLWALD** trouve cela un petit peu suffisant de la part des personnes qui se sont occupées de ce projet.

M. Grégory **DEVAUD** apporte des précisions en réponse à la réflexion de M. le Conseiller Ph. **BELLWALD** concernant les droits d'emption dans le cas de figure 2B. Il explique que le cas de figure 2B mentionne l'octroi d'un droit distinct et permanent et c'est uniquement lorsqu'un DDP est accordé qu'un droit d'emption peut être envisagé. Ce droit d'emption est qualifié, ce qui veut dire qu'un acte est signé devant le notaire avec la société en question, incluant le droit d'emption dans le cadre du DDP. Le DDP, qui est signé pour 30 ans, prévoit que pendant les 10 premières années, l'entreprise bénéficie de la flexibilité d'exercer son droit d'emption à un prix donné. Cette flexibilité est donnée à l'acheteur pour qu'il consacre ses liquidités en investissant les premières années, pour qu'il développe son outil de travail, et si l'entreprise se porte bien, il peut se permettre d'acheter

la parcelle. A ce moment-là, il peut simplement, par courrier, indiquer faire valoir son droit d'emption. Les modalités pour exercer ce droit sont aussi mentionnées, incluant aussi la déduction de la moitié des redevances déjà payées sur le DDP. Cela veut dire que dès le moment où cette décision est prise, et qu'il y a une signature auprès d'un notaire, le droit d'emption n'est pas attribué dès la décision du Conseil, sans aucune autre forme de procès. C'est uniquement en cas d'octroi d'un DDP.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) exprime son inquiétude concernant la question de la servitude et du droit de passage. Il indique que ces derniers se paient et peuvent parfois coûter cher ou être sympathiques. Mais ce qui l'étonne, c'est que cette discussion ne parle pas du coût que cela peut engendrer. Et s'il y a une opposition totale de la part des trois voisins, il n'y aura pas d'accès pour ce terrain. Si ce terrain devait être isolé, il ne vaudrait plus rien. Il est d'avis que malheureusement, ce préavis n'est pas au point ; il faut encore l'étudier, résoudre ce problème d'accès dans tous les cas, pour éviter d'aller au-devant de gros problèmes. Pour lui, attendre un mois de plus ne va pas changer la face du monde.

M. Grégory **DEVAUD** admet que le préavis n'est pas parvenu au Conseil totalement ficelé, mais insiste sur l'importance d'aller de l'avant. Si le Conseil le repousse, la Municipalité reviendra avec les mêmes propositions. Contrairement à ce qui a été dit, la question de la servitude est simple à résoudre. La commune est propriétaire des parcelles voisines, ce qui lui donne la possibilité de choisir l'inscription des servitudes. Puis la N° 3972 n'est, jusqu'à preuve du contraire, pas encore vendue, ce qui permet d'inscrire directement une servitude de passage. De même, une autre parcelle, juste en dessous, n'est également pas encore vendue et permettrait d'inscrire une servitude. Il est courant que les propriétaires s'arrangent entre eux pour pouvoir desservir l'une ou l'autre parcelle, ou pour créer des places de stationnement par exemple. Il y a une forme de flexibilité dans cette zone industrielle qui permet de pouvoir passer chez le voisin. Les règles de construction sont simples et claires, car elles imposent une distance de 6 mètres par rapport aux limites de terrain. Une servitude sera facilement applicable. En conclusion, M. le Syndic se veut rassurant en affirmant que les discussions avec les propriétaires des parcelles voisines ne seront pas aussi difficiles que cela a été dit tout à l'heure, puisque la commune d'Aigle est propriétaire de ces dites parcelles voisines.

Mme Anne **CROSET** (EA) souligne que le Conseil a reçu deux rapports concernant ce préavis. Le premier est daté du 22 août et le second du 3 septembre. Elle se permet de prier le bureau de veiller dorénavant à ce que les rapports arrivent de telle manière que l'article 43, alinéa 1 du règlement du Conseil soit respecté. Depuis un certain nombre de mois, elle assiste à beaucoup de fantaisie dans la date de rédaction des rapports. Cela ne l'empêche pas de dormir, mais le règlement existe et si on commence à s'asseoir sur tel ou tel article, on va se trouver très vite dans une situation de désordre.

M. le vice-Président ne pensait pas être obligé de dire cela un jour, mais Mme CROSET a entièrement raison. Il rappelle que le règlement avait déjà été mentionné et rappelé par le président J.-Fr. SCHNEGG lors d'une dernière séance de conseil communal. Les rapports doivent être déposés au Greffe dix jours avant le Conseil et, si possible, ils doivent être des rapports définitifs. Certaines personnes ne font pas usage des outils numériques pour ce qui est de l'obtention des documents du Conseil, il estime qu'ils ont le droit d'avoir des documents qui sont figés et définitifs. Si des modifications devaient subvenir après, il propose de les lire dans le cadre de la lecture faite au Conseil, et d'expliquer les points qui ont été modifiés par rapport à ce qui a été dit.

M. Christian **SPUEHLER** (PLR) pour soutenir l'explication de M. le Syndic, par rapport au fait que l'art. 682 du Code Civil prévoit expressément que toutes parcelles enclavées doivent avoir un accès, il cite : « Cette demande ne peut en aucune façon lui être refusée si aucun autre accès au terrain n'est possible ». Donc, au-delà de la nature des propriétaires des parcelles autour de la parcelle en question, c'est de toute façon quelque chose qui est réglé par le Code civil.

La discussion sur le rapport est close.

M. le vice-Président ouvre la discussion sur les amendements.

Amendement N° 1 de la commission : renvoyer le préavis concernant la parcelle N° 3989 à la Municipalité et traiter de cette dite parcelle le moment venu.

La parole n'étant pas demandée, la discussion sur l'amendement N° 1 est close et il est passé au vote.

L'amendement est **accepté à la majorité** des membres présents (**OUI : 47** – non : 5, 3 abstentions)

Amendement N° 2 de la commission : accepter la modification du prix de vente de la parcelle N° 3972 de CHF 220.-/m2 à CHF 180.-/m2 au minimum pour un total qui passe de CHF 1'958'000.- à CHF 1'602'000.-

M. Stéphane **TILLE** (UDC) demande si, étant donné que dans le rapport il est mentionné que la baisse de prix de CHF 220.- à CHF 180.- est liée à la servitude, le Conseil va aussi voter l'amendement N° 3.

M. le vice-Président répond que l'amendement N° 3 a été transformé en vœu, mais M. le Conseiller peut proposer un sous-amendement s'il le souhaite.

M. Stéphane **TILLE** souligne qu'il fait partie du rapport. Il est d'avis de voter cet amendement N° 3, vu que l'amendement N° 2 est lié au N° 3, comme cela est mentionné dans le rapport.

M. le vice-Président répond, comme expliqué, que l'amendement N° 3 ne traite pas sur les compétences du Conseil. Il ne va pas le faire voter sur quelque chose pour lequel il n'est pas compétent.

M. Stéphane **TILLE** ajoute qu'il s'agit d'une parcelle communale. Les deux parcelles appartenant à la Commune, le Conseil communal doit décider.

M. le vice-Président demande à M. TILLE de bien réfléchir et d'être réactif, afin de proposer un amendement qui rentre dans le cadre des compétences du Conseil.

M. Stéphane **TILLE** propose de garder l'amendement N° 3 tel que mentionné par la commission.

La parole n'étant pas demandée, la discussion sur l'amendement N° 2 est close et il est passé au vote.

L'amendement est **accepté à la majorité** des membres présents (**OUI : 37** – non : 10, 8 abstentions)

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, vice-Président, donne à nouveau lecture des conclusions amendées du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, **à la majorité des membres présents (OUI : 41, 9 avis contraire, 5 abstentions), le Conseil communal d'Aigle :**

- **Vu** le préavis 2024-10 du lundi 24 juin 2024, amendé, relatif aux conditions de mise à disposition des parcelles N° 3989 et N° 3972 en Zone Industrielle ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

Des modalités suivantes pour la mise à disposition de la parcelle N° 3972 :

Parcelle 3972 :

1.a En cas de vente :

- D'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle N° 3972, d'une surface de 8'900 m2 au lieu-dit « Les Isles » pour un montant de CHF 1'602'000.- au minimum, soit CHF 180.-/m2 au minimum ;
- D'accepter que le produit de la vente dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats » ;
- D'exiger l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

1.b En cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie :

- D'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle N° 3972, d'une surface de 8'900 m2 au lieu-dit « Les Isles », moyennant une rente annuelle de 5% de CHF 1'602'000 au minimum, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 5% de CHF 1'602'000.- ;
- D'autoriser la Municipalité à accorder un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 1'602'000.- au minimum indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 1'602'000.- ;
- D'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « Réserve terrains industriels, infrastructures et achats » ;
- D'exiger en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

1.c :

- D'accepter la constitution d'un droit de préemption en faveur de la société Volprod SA d'une durée de 15 ans, non renouvelable.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2024-11 DU LUNDI 8 JUILLET 2024, RELATIF À L'ASSAINISSEMENT DE NOS CONDUITES D'EAU POTABLE SUR LES CHEMINS DE LA PLANCHETTE – LIEUGEX – MOLAGE ET PRÉ YONNET, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU CHAUFFAGE À DISTANCE

M. Johann **BELLWALD** (les Verts) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA), d'une part, souligne une erreur dans les conclusions du préavis, il s'agit bien du 2024-11 et non du 2024-08. D'autre part, il a de la peine à comprendre le fait d'ouvrir une route et de changer tous les services, sans s'occuper des écoulements, complexité ou pas, cela semble logique et très important. Il propose d'amender ce préavis en demandant à la Municipalité de prévoir la rénovation totale des services, à savoir les égouts. Car quand tout sera refait à neuf, il faudra tout recommencer à ouvrir et à quel prix. Il se dit vraiment étonné et il trouve, une fois de plus, que ce préavis est bâclé et très décevant.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) souhaite savoir si ce tronçon est déjà équipé en séparatif. Ensuite, il pose une question sur le calendrier des travaux, remarquant qu'il est mentionné qu'ils ont débuté avant la décision de ce soir. Il aimerait donc savoir précisément quand ils ont commencé, demandant si cela s'est fait la semaine dernière et souhaite avoir une date exacte.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, répond que ce tronçon n'est pas encore équipé d'un système de séparatif. La Commune ne souhaite pas s'occuper tout de suite des eaux usées, car il y a des études plus poussées à faire. Elle a profité des travaux de la Satom pour pouvoir faire la mise en place des conduites de l'eau potable, car il y a déjà des fuites dans ce secteur. Quant aux dates des travaux, elle informe que ceux-ci n'ont pas encore commencé et sont prévus du 15 septembre au 8 octobre 2024.

M. Philippe **BELLWALD** rappelle que lors des travaux de la CoGest, Mme ALLORA a été questionnée pour savoir où en était le développement du système de séparatif à Aigle, étant donné que la Commune est en train de construire une nouvelle STEP. La réponse qui a été donnée à l'époque, était de dire : « selon les opportunités ». Il se demande si le travail qui est fait sur ce tronçon ne représente justement pas une réelle opportunité ?

Mme Anny **HERTIG** (EA) abonde dans le même sens, en d'autres termes, elle aimerait savoir où en est le plan et le programme de mise en séparatif. Personnellement, elle a été absolument sidérée à la lecture de ce préavis, de voir que cette route allait être rebouchée, avec les frais que cela implique et qu'il faudrait rouvrir pour une mise en séparatif. Elle en est sidérée.

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR), donne l'avis de la commission des finances qui est la suivante :

« La commission des finances s'est réunie le 26 août dernier pour évaluer ce préavis. Lors de cette séance, elle a reçu Mme la Municipale M. ALLORA, en charge du dossier. La CoFin la remercie pour sa disponibilité et ses réponses lors des échanges. La CoFin a demandé des renseignements sur la répartition des coûts, entre Satom et la commune. Cette répartition se fera selon le volume des fouilles creusées pour chaque partie d'après les métrées relevées sur ce chantier et selon les prix obtenus grâce à l'appel d'offre de génie civil réalisé par la Satom. Le montant indiqué dans le préavis sera sur le budget pour le bureau d'ingénieur pour le volume concernant le retard. La CoFin s'étonne malgré tout que la séparation des eaux usées ne soit pas faite en même temps, avec comme seule explication, la complexité des travaux, et espère que celui existant tiendra encore plusieurs années, sans quoi l'économie faite grâce à ce préavis sera perdue. La CoFin, à l'unanimité des membres présents, soutient les conclusions du préavis municipal, ainsi que le rapport de la commission ».

M. Patrice **BADAN** (UDC) trouve également ridicule d'ouvrir et de ne pas profiter pour tout faire en même temps. Il demande à la Municipalité de se prononcer quand ces travaux des eaux usées seront effectués, car s'il faut le faire rapidement, autant le faire maintenant.

Mme Maude **ALLORA** comprend les inquiétudes et répond qu'à l'heure actuelle, étant donné que ces études pour la mise en séparatif n'ont pas été faites, il est difficile de déterminer les endroits exacts où des ouvertures seront nécessaires, il se pourrait qu'elles se trouvent en dehors de cette chaussée-là. L'économie pour la Commune se limitera à la structure de l'englobé de la route, mais elle n'aurait pas pu profiter de l'opportunité du passage du CAD à cet endroit-là. Il est facile d'atteindre les conduites d'eau potable, mais pas forcément pour la mise en séparatif.

M. Philippe **BELLWALD** n'est pas du tout satisfait de la réponse de Mme la Municipale. Parce que cela fait déjà des années que la STEP est prévue et que la nécessité de faire un système de séparatif sur pratiquement toutes les routes principales de la commune est bien connue. Et aujourd'hui, rien n'est prêt. Personnellement, ce n'est pas fait pour le réjouir. Contrairement à ce qui est dit, il n'y a pas que l'asphalte, il y a toutes les excavations à faire et c'est justement ce qui coûte très cher. Parce qu'après, le remblayage doit être effectué, et il faut le compacter avant de poser la structure. Et malheureusement, les périodes de remblayage, comme ce qui a pu être constaté lorsque la route du Collège a été ouverte, prennent un temps énorme, car il y a des tas de conduites, des tas de câbles électriques, des conduites de gaz qui sont là et qui doivent être reprises. Il s'agit d'une opération très lourde et c'est pour cela qu'aujourd'hui, il trouve que ce préavis est totalement incomplet et qu'il devrait être renvoyé à la Municipalité pour qu'elle explique le déroulement du système de séparatif sur ce tronçon.

Mme Anne **CROSET** (EA) aimerait connaître l'avis de la Municipalité quant au vœu n° 2 de la commission. Elle le relit : « Les plans et cartes en annexes devraient être de qualité suffisante pour permettre la lecture de la légende et des divers commentaires ». Elle a été très contente que la commission retape sur le clou pour la

53ème fois, car très régulièrement, tel ou tel Conseiller demande, mais ne l'exige pas, mais demande poliment des documents annexes de qualité satisfaisante. De deux choses l'une : ou la Municipalité continue à fournir ce petit « caca », ou alors, elle arrête complètement de le faire. Qu'elle écoute ce que les Conseillers lui disent, parce qu'il y a des mois et des mois, en le disant très gentiment et très respectueusement, que le Conseil est insatisfait de la qualité de ces plans.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, se dit totalement d'accord avec Mme la Conseillère A. CROSET. Il indique avoir reçu des retours sur le fait que depuis des mois, voire des années, ces plans ne vont pas. Il a pris des mesures pour clarifier la situation et personne n'est capable de lui fournir des explications précises. Il souligne que lorsque la Municipalité utilise ces documents sur un outil de présentation, tout fonctionne correctement. Peut-être que les PDF sont mal compressés, mal imprimés, que les mails ne sont pas correctement transmis ou que la plate-forme Intranet du Conseil ne supporte pas ces documents. Mais c'est quelque chose qui est pris en main par la Municipalité dès lundi prochain avec le secrétaire municipal adjoint, qui collabore de manière courante avec la secrétaire du Conseil, pour clarifier la situation. Le principe sera simple : le préavis comportera toujours un PDF compressé pour imaginer. Chaque image sera accompagnée d'une annexe correspondante sur l'Intranet, avec un format permettant de zoomer et d'explorer les codes et les données. Pour les personnes privilégiant encore l'usage du papier, le problème sera réglé pour garantir que les plans restent lisibles.

M. le Syndic poursuit en soutenant sa collègue sur certains éléments, expliquant que la Municipalité cherche toutes les opportunités de déploiement d'autres services sur la commune, tels que le gaz, de la fibre optique ou d'autres qui pourraient se joindre aux travaux. Il précise que sur ce tronçon, la question importante d'eau potable était à traiter rapidement. Ainsi, la Municipalité a décidé de saisir cette opportunité, considérant que l'aspect uniquement financier de cette économie ne se situe que sur l'enrobé. Si demain le Conseil décide également de réaliser le réseau d'eaux usées avec la mise en séparatif, cela impliquerait une part de fouilles correspondantes, qui ne sont pas prévues dans l'immédiat. En effet, tout va être raboté, avec une application de goudron sur 14 cm. Au final, lorsqu'il est dit que ce n'est que de l'enrobé, cela signifie qu'il ne restera, à la fin, plus qu'à gratter sur environ 40 cm pour les eaux usées ou 60 cm selon la taille du tube. Cette couche d'enrobé de 14 cm sera donc perdue pour faire ensuite les fouilles nécessaires pour les eaux usées sur les tronçons concernés. Il faudra alors, le moment venu, pouvoir rouvrir. Si la Commune avait une baguette magique, elle referait systématiquement toute la largeur et inviterait tous les autres services à profiter de ces ouvertures pour effectuer leurs travaux. Mais ce n'est pas possible. Et les autres services industriels ne le peuvent pas non plus. Lorsqu'elle discute avec ces services, en général deux fois par an avec leurs chefs, que ce soit pour le gaz, la fibre, Swisscom ou la Romande Energie, ils indiquent souvent qu'ils n'ont rien de prévu dans le secteur. Toutefois, ils pourraient revenir quelques années plus tard avec une demande de permis de fouille. Il est important de comprendre que la Municipalité ne peut pas refuser d'autoriser des fouilles lorsqu'un service souhaite se déployer sur la commune. En revanche, l'engagement qu'elle peut prendre pour rassurer est que, lors d'un prochain Conseil, elle puisse fournir des informations sur la planification du déploiement de rénovation des eaux usées et de mise en séparatif, afin de donner des indications précises.

Aujourd'hui, la Commune n'est pas encore prête, ce qui signifie qu'il faudra probablement encore 3 à 5 ans avant d'avancer dans le développement et d'obtenir des données précises. Quant à la question de la mise en séparatif en lien avec la STEP, il faut noter que la Commune d'Aigle est l'une des plus adhérente au projet. Elle est bonne élève dans la mise en place du réseau séparatif. Alors, quand il est dit que la Municipalité savait qu'elle devait tout passer en séparatif, il faut savoir que beaucoup de secteurs sont déjà faits. Dans la région évoquée, de même que sur le site privé de la Confédération, le réseau a déjà été mis en séparatif. Il est clair qu'un énorme travail a déjà été réalisé, mais cela demande un effort considérable. Et aujourd'hui, il y a déjà suffisamment de travaux d'ouverture et de fouilles à travers la ville, il est inutile d'ajouter encore plus de complexité, surtout lorsque cela concerne toute la largeur de la chaussée. De plus, il est plus rapide de creuser à 40 ou 60 cm que d'étayer une fouille à 2,50 mètres.

M. le vice-Président remarque qu'il y a eu cinq interventions relatives à l'oubli de cette mise à un séparatif sur ce préavis. Il croit que le Conseil a compris la frustration par rapport à cela. La Municipalité y a répondu, il y a donc forte chance que si quelqu'un revient avec ce thème, la réponse reste toujours la même, même si elle ne convient pas. Il propose de revenir avec d'autres discussions.

M. Michel **CLAUDEL** (PSA) indique que ce soir, l'Assemblée assiste à la mise en accusation des municipaux

qu'elle a mis en place, qui sont dans l'incapacité de pouvoir gérer ces travaux de trous partout. Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont jamais réfléchi à la possibilité de pouvoir tout mettre dans le même tuyau. S'ils arrivent à le faire, ils auront gagné et ils pourront rester en place, mais il ne faut pas rêver, tout mettre dans le même tuyau, ça n'existera pas.

La parole n'est plus demandée la discussion est close.

M. Jacques VACHERON, vice-Président, donne à nouveau lecture des conclusions qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 40 – NON : 10 – 5 abstentions) le Conseil communal d'Aigle :**

- **Vu** le préavis 2024-11 du lundi 8 juillet 2024, relatif à l'assainissement de nos conduites d'eau potable sur les chemins de la Planchette – Lieugex – Molage et Pré Yonnet, dans le cadre des travaux de déploiement du chauffage à distance;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 617'000.- TTC relatif à l'assainissement de nos conduites d'eau potable sur les chemins de la Planchette – Lieugex – Molage et Pré Yonnet, dans le cadre des travaux de déploiement du chauffage à distance ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 617'000.- TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la dépense sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « Service des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

3.1 INTERPELLATION DE M. SAMUEL OBI (LES VERT) INTITULÉE : "MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS AVEC LA LOI FÉDÉRALE SUR L'ÉGALITÉ POUR LES HANDICAPÉS (LHAND)"

Réponse municipale :

« Particulièrement sensible aux questions d'accessibilité, que ce soit pour les transports publics, les bâtiments ou autres lieux, la Municipalité constate que la LHand n'est pas appliquée, un peu partout en Suisse, et que des aides conséquentes, de la Confédération et du Canton eurent été nécessaires pour accélérer les mises en conformité, à l'instar de ce qu'a fait le canton de Neuchâtel (cf. <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCTR/Pages/LHand.aspx>).

Un préavis de mise en conformité de nombreux arrêts de bus MobiChablais, dont la réalisation et le financement incombent à la commune, est en travail depuis de nombreux mois. Toutefois, ces travaux n'ont pas été réalisés tout de suite, dans l'attente d'une stabilisation / consolidation du réseau, afin d'éviter des frais inutiles, à la suite d'un déplacement d'abri, à l'image de ce qui a été fait aux Dents-du-Midi.

Le réseau se stabilisant, la Municipalité proposer prochainement un préavis pour mettre en conformité plusieurs abris.

En attendant, elle répond comme suit aux diverses questions de l'interpellateur.

2.1 Comment la Municipalité compte-elle réagir pour rattraper le retard par rapport aux exigences légales et prendre des mesures pour adapter les arrêts de bus sur le territoire de la Commune ?

Le projet de mise aux normes des arrêts de bus est en cours depuis 2022. Durant cette période, les étapes suivantes ont été franchies :

- Développement des plans pour la mise aux normes d'une quinzaine d'arrêts
- Examen préalable au Canton pour ces arrêts
- Adaptation des plans à la suite du retour de l'examen préalable cantonal
- Examen préalable complémentaire au Canton
- Consultation de l'OFT pour les arrêts situés à moins de 50 m d'une infrastructure ferroviaire
- Adaptation finale des plans en vue de leur mise à l'enquête

L'adaptation de l'horaire CFF au 15 décembre 2024 va induire d'importants impacts sur le réseau MobiChablais. Dans ce cadre-là, les TPC ont dû recevoir une partie du concept du réseau MobiChablais. Ces modifications entraînent des déplacements/créations/mutualisations/suppressions de certains arrêts et une meilleure robustesse du réseau. Les plans des arrêts de bus sont actuellement en cours de modification. 9 arrêts vont toutefois être mis à l'enquête publique d'ici la fin de l'été et un préavis sera adressé prochainement au Conseil communal pour les réaliser.

2.2 Comment la responsabilité pour la mise en conformité des arrêts de bus (financièrement et pour le pilotage des projets) est-elle répartie entre les TPC, la Commune, le Canton et la Confédération ?

La mise aux normes des arrêts de bus est de la responsabilité des communes. Toutefois, pour la mise aux normes des arrêts ayant un impact sur le gabarit routier, avec une modification des hauteurs des bordures, ces travaux sont soumis à la Loi sur les routes (LRou). Un examen préalable auprès du Canton, plus précisément de la DGMR, doit être effectué avant mise à l'enquête publique. Le financement des travaux est à charge de la Commune.

La mise aux normes des arrêts de trains (lignes AL, ASD et AOMC) est de la compétence des TPC et fait l'objet d'une Procédure d'approbation des plans (PAP auprès de l'OFP). Le financement est assuré par l'OFT. La mise aux normes de la halte ASD Place du Marché a été mise à l'enquête publique en début d'année et a suscité une opposition. Les TPC mènent actuellement des discussions avec les opposants. La mise aux normes de la halte AL Place du Marché est prévue dans le cadre du projet de la ligne directe sur l'avenue des Ormonts.

2.3 y a-t-il des projets en cours ou des travaux prévus ?

Oui, plusieurs, détaillés ci-après :

- 9 arrêts sont prêts à être soumis à l'enquête publique (Piscine, Margencel, Artisans-G, Artisans H, Champex, Marais, Iles, la Mêlée et Marjolin (nouvel arrêt devant le restaurant de l'Usine pour desservir notamment la caserne et le cimetière)
- 1 arrêt est en cours de finalisation en vue de sa mise à l'enquête publique, sous réserve de l'accord de propriétaires fonciers (Médiathèque)
- 2 arrêts sont en cours de finalisation pour envoi à l'examen préalable cantonal (Grand-Pré et Biôle)
- 5 arrêts seront mis aux normes dans le cadre de projets de réaménagement globaux (place du Marché, route d'Evian, Lieugex, Golf, Pautex, Glariers devant le parking, Lieugex et Pré d'Emoz)
- 7 arrêts sont en stand-by dans l'attente de la stabilisation du tracé du réseau dans le quartier Sous-Gare, en lien avec la création du futur gymnase (Charmettes, Vergers, Novassalles, Dent-du-Midi et Levant)

- 1 arrêt est momentanément en stand-by dans l'attente de discussion avec le Canton par rapport à l'aménagement de la route de Lausanne (Glariers sur la route cantonale)
- 3 arrêts existants ne seront plus desservis par l'horaire 2025, à savoir Imagerie (mutualisé avec l'arrêt Biole), Passerelle du Rhône et Pré-Neyroud (mutualisé avec l'arrêt Iles)
- 1 arrêt ne peut pas être mis aux normes pour des questions normatives (Orlons) en lien avec la proximité du tracé de la voie-mère en zone industrielle

Il est également à noter que la création du quai réhaussé n'est pas possible pour tous les arrêts existants, en raison du manque d'espace ou de contraintes liées à la giration/alignement des bus (par ex. Imagerie, Orlons, Pré-Neyroud).

2.4 y a-t-il des synergies dans les travaux, étant donné qu'il est également prévu de déplacer des aubus vers leurs emplacements définitifs ?

Les arrêts qui sont situés dans les secteurs faisant actuellement l'objet de projets de réaménagement (place du Marché, route d'Evian, chemin de la Planchette et chemin des Lieugex) seront mis aux normes dans le cadre de ces travaux globaux. Il n'est en effet économiquement pas pertinent de consentir des frais de mise aux normes de manière ponctuelle alors qu'ils seront repositionnés dans le cadre des réaménagements globaux.

2.5 La Commune doit-elle allouer un budget supplémentaire pour ces travaux ?

Oui, la mise aux normes des quais des arrêts de bus nécessitera un préavis, qui devrait être soumis au Conseil avant fin 2024. Il est à noter que la mise aux normes des arrêts de bus fait l'objet d'une mesure dans le Projet d'agglomération de 3ème génération, avec un montant maximal de la subvention à hauteur de CHF 243'360.- TTC, pour autant que le premier coup de pioche soit réalisé avant fin 2025.

En conclusion, la Commune avance résolument, aussi vite que possible, mais aussi lentement que nécessaire, au vu des contraintes légales, techniques, de planification, d'économicité, etc. Elle est par ailleurs tributaire de la rapidité, de la coopération et de la qualité des réponses de ses partenaires / prestataires, en premier lieu les TPC, le Canton et la Confédération ».

La discussion est ouverte :

M. Samuel **OBI** (les Vers) remercie la Municipalité pour les réponses apportées aux questions de son interpellation. Il est très content d'apprendre que des projets et des mises à l'enquête sont en cours, ce qui montre que cela avance. Il est aussi content d'apprendre qu'il y aura un préavis. Il est bien que cela avance, vu le retard que cela a pris et il surveillera ce dossier et les projets qui arrivent de près.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

4. MOTIONS DÉPOSÉES

RAS

5. POSTULATS DÉPOSÉS

RAS

6. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS DÉPOSÉES

6.1 QUESTIONS DE MME MITO DINI (PSA) SUR LA PRÉCARITÉ À AIGLE

En l'absence de Mme DINI, M. Marco **ALLENBACH** (PSA), donne un résumé de la question, dont la teneur est la suivante :

« Un certain nombre de personnes à Aigle vivent dans une grande précarité, parfois de manière très soudaine, suite au décès d'un proche, un divorce, un licenciement, la perte d'un logement, une maladie, un accident ou les effets d'un vieillissement engendrant une perte d'autonomie. Il existe une variété de prestations sociales étatiques ou caritatives, mais elles sont insuffisamment connues et accessibles pour une part importante des personnes dans le besoin. Les recherches menées dans divers cantons montrent que 26 à 30% des ayants droits n'ont pas accès aux prestations qui leur sont destinées. Les conséquences peuvent être graves : selon Pro Familia, une majorité des ménages a déjà renoncé à un traitement médical. Dans le canton de Vaud, dans 81% des situations suivies par le Centre Social Protestant, un travail d'information et d'accompagnement est nécessaire pour que les personnes obtiennent les prestations qui leur sont dues. Des assises intercantionales ont eu lieu en 2023 concernant le manque d'accessibilité des prestations sociales. Les initiatives se multiplient, non seulement au niveau cantonal, mais aussi municipal. La Ville de Lausanne a mis sur pied deux projets : appui social dans les quartiers et campagne d'information. A Vevey, une permanence-accueil « Riviera pour vous » offre une information de base pour aider toute personne à s'informer, s'orienter et s'adresser aux services pertinents, et oser solliciter les prestations auxquelles elle a droit.

Le retour des services communaux dans le nouvel Hôtel-de-Ville représente une opportunité de se pencher sur cette problématique :

- La notion de « Guichet unique » avait été abordée, pour aider à s'orienter dans la complexité des prestations et des institutions concernées. L'office de l'ARASAPE 1 a d'emblée une connotation d'aide sociale, ce qui freine un certain nombre de personnes dans le besoin de s'y adresser directement, par méconnaissance, par honte face aux jugements ou par volonté d'autonomie. Des services et des actions de la commune sont parfois davantage accessibles. Un partenariat entre les services communaux et les communes du Chablais, ou / et l'ARASAPE, dont le bureau est à proximité de l'Hôtel-de-Ville, ont-ils été envisagés ?
- D'autres mesures sont-elles prévues par la Commune, telles que des campagnes d'information ou un « café social », pour permettre un accès aux informations pour les personnes qui n'osent pas s'adresser directement aux services sociaux ont peur de la stigmatisation, et afin de prévenir la dégradation des situations, par des mesures simples et accessible (par exemple pour éviter d'endettement, aider à remplir les feuilles d'impôts, etc.) Des formations, sensibilisations ou accompagnements sont-ils envisagés pour les fonctionnaires communaux concernés, pour les aider à accueillir des personnes dans des situations de stress (précarité, honte, traumatismes...) ? Ou pour faciliter la communication (interculturalité, alophonie, dyslexie, difficultés scolaires ...) ? Est-il prévu entre autres de former à l'utilisation du langage (FALC) (français facile à lire et à comprendre) par les services communaux ?
- La Municipalité, en tant que membre de l'ARASAPE), envisage t elle d'aborder ces questions au sein de cette association ?

Pour plus d'informations :

http://www.hetsl.ch/fileadmin/user_upload/actualites/Art_12-13_SUISSE_Precarite.pdf

<https://rivierapourvous.ch/>

http://www.lausanne.ch/officiel/administration/sport-et-cohesion_sociale/social/apropos/projets/projets-contre-le-non-recours.html

La discussion est ouverte, La parole n'étant pas demandée, elle est close.

6.2 INTERPELLATION DE M. NICOLAS BIFFIGER (PLR), INTITULÉE " POUR UNE REVALORISATION DU CONCEPT "AIGLE - VILLE PROPRE""

M. Nicolas **BIFFIGER** (PLR) donne lecture de son interpellation dont la teneur est la suivante :

« Le Conseil a approuvé le 16 décembre 2011, le préavis municipal N° 2011-18 prévoyant l'installation de poubelles supplémentaires dans le cadre d'un concept « Ville propre ». La Commission ad hoc saluait alors le signe fort donné dans ce sens.

De 2011 à 2023, la population a passé de 9'493 à 11'481 habitants (+21%), les ménages de 4'219 à 5'165 (+22.5%) et le nombre de chiens de 391 à 608 (+55.5%) !

Grâce au dévouement de la Municipalité et du Personnel communal, notre Ville reste globalement bien entretenue. Le réseau de poubelles semble cependant parfois à bout de souffle, car il n'est pas rare de voir les fameuses poubelles « requins » déborder de détritiques jonchés par terre.

Le réseau de poubelles sera encore plus mis à contribution avec l'arrivée des futurs gymnasiens. Pour ces derniers, on pourrait imaginer une sorte de parcours socio-éducatif entre la gare et le gymnase, jalonné de poubelles de tri : cannettes, papier, PET, verre, ce d'autant plus qu'il n'y a pas de poubelles de tri à la gare. L'accueil des touristes passe aussi par les poubelles et la propreté.

Par ces motifs et pour une ville de tourisme, d'éducation, de sports et de loisirs qui soit un exemple de propreté, il est demandé à la Municipalité de bien vouloir reconsidérer le nombre de poubelles existant et de le compléter si nécessaire, en particulier aux emplacements sensibles tels que bâtiments publics, arrêts de bus, places de jeux, écoles, terrains de sports et lieux touristiques ».

La discussion est ouverte :

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale, dont la teneur est la suivante :

1. Préambule

Dans le cadre de l'interpellation visée en titre, M. le Conseiller N. BIFFIGER s'inquiète, en substance, des mesures à prendre pour que le réseau de poubelles de la ville reste performant, le réseau en question étant, selon l'avis de l'interpellant, « parfois à bout de souffle ».

Il s'interroge également sur les conséquences de l'arrivée des futurs nouveaux gymnasiens.

D'une manière générale, la Municipalité partage les préoccupations de M. BIFFIGER quant à la nécessité de garder la ville propre. En revanche, elle ne partage pas son analyse pessimiste quant à l'état du réseau de poubelles de la commune, ceci pour les motifs, exposés ci-dessous :

Situation actuelle du concept Aigle – Ville propre

Le réseau actuel de la ville comporte plus de 170 poubelles, lesquelles sont vidées quotidiennement par les

agents de propreté selon un plan établi. Elles permettent de traiter 40 tonnes de déchets par an. S'agissant des poubelles se trouvant dans les parcs publics, elles sont vidées 3 fois par semaine.

Par ailleurs, le parc de poubelles est complété et adapté régulièrement et lors des réfections de rues, de nouvelles poubelles sont installées afin de faciliter la récupération et le tri des déchets.

Dès lors, force est d'admettre que le concept Aigle - Ville propre est actuellement mis en œuvre avec efficacité et diligence même si, occasionnellement, il n'est pas possible de totalement éviter que certaines personnes commettent des incivilités en matière de dépôt et d'évacuation de leurs déchets.

2. Arrivées des futurs gymnasiens

La Municipalité est certes consciente que gouverner, c'est prévoir.

Par ailleurs et comme indiqué, les aménagements urbains dédiés à la propreté sont régulièrement adaptés aux besoins, notamment au moment où des réfections ou des réalisations sont effectuées ce qui sera le cas aux chemins de l'Hôpital et du Grand-Chêne.

L'arrivée des futurs gymnasiens sera donc prise en considération en temps voulu.

3. Conclusion

La Municipalité estime que le fonctionnement actuel du concept Aigle – Ville propre donne satisfaction. Elle reste attentive à maintenir et à présenter une ville propre et accueillante. Elle demeure ouverte à des suggestions ponctuelles de citoyens, qui pourraient être mises en œuvre si elles sont pertinentes.

La discussion est ouverte :

Mme Anny **HERTIG** (EA) est prise au cœur d'elle-même, car ces poubelles, cela fait une année qu'elle voulait en parler. Elle a trouvé que c'était un sujet trop mince pour en entretenir la Municipalité. Alors, à la réception de cette interpellation, elle est allée sur le terrain. Elle n'a pas parcouru les 170, mais elle estime qu'elles sont en surnombre, elle est pratiquement sûre que malgré les 40 tonnes de déchets, nombre de ces poubelles ne sont pas utilisées, certaines sont dans des rues où il n'y a aucun passage piéton et d'autre part, dans d'autres endroits comme la rue du Collège ou le parc Saint-Pierre, il y en a une concentration incroyable. Hier, au parc Saint-Pierre, entre trois poubelles, il y a un déluge de déchets. Alors elle estime qu'il y a trop de poubelles et que l'on pourrait soulager la voirie en supprimant peut-être certaines qui ne sont pas pleines. Pour enchaîner avec la dernière proposition de M. le Municipal J.-L. **DUROUX**, un Conseiller avait présenté au Conseil, il y a environ une année, une proposition visant le ramassage des déchets dans la ville. Cela ne devrait certainement pas être la seule obligation des élèves, et il serait peut-être bon d'y associer les adultes. Quand elle voit ce qu'il y a autour d'elle, c'est-à-dire des déchets aux pieds des poubelles, lesquelles ne débordent pas, elles sont vides, il lui semble que c'est la seule démarche qui pourrait être constructive, c'est-à-dire au moyen d' « *Aigle Info* », de proposer des jours sur la base du bénévolat.

Mme la Conseillère enchaîne avec un problème aussi en rapport avec « Aigle-Ville propre », elle remercie et félicite la Municipalité pour les directives portant sur les chiens qui était dans le dernier « *Aigle Info* ». Elle demande quelles directives sont données à la police pour que ces mesures soient respectées, car selon elle, elles ne le sont absolument pas. Et d'autre part, ces directives laissent complètement de côté, ce qu'elle constate depuis 62 ans comme un fléau, à savoir la totalité des bâtiments du centre-ville sont arrosés d'urine chaque jour, ainsi que les réverbères et tout ce qui peut s'arroser. Et cela la conduit au problème du patrimoine de marque de Saint-Triphon : la ville a un patrimoine essentiel en marque de Saint-Triphon, il est impossible d'en trouver un morceau lors d'une restauration et elle estime que c'est intolérable d'imposer ce genre de choses aux commerçants.

M. Didier **BADAN** (UDC) avait pris parole à propos d'insalubrité des rues, il y a de cela quelques séances en arrière. Il est surpris d'entendre M. le Municipal J.-L. **DUROUX** parler de concept de « Ville propre ». Actuellement, peu de choses ont évolué, les rues historiques et piétonnes ne sont toujours pas propres et

entretenues. Deuxièmement, il avait pris la parole sur les mauvaises herbes et à ce jour, cela reste toujours d'actualité. La commune a entrepris un petit nettoyage, mais c'est tout.

M. le vice-Président demande que les interventions restent dans le cadre des poubelles.

M. Nicolas **BIFFIGER** remercie l'Assemblée pour les explications et les débats. Son propos n'était pas d'ouvrir un débat sur la propreté, mais uniquement sur le nombre de poubelles. Il propose donc au Conseil d'adopter la résolution suivante :

Résolution :

Reconsidérer le nombre de poubelles existantes et compléter, si nécessaire, en particulier aux emplacements sensibles tels que bâtiments publics, arrêts de bus, places de jeux, écoles, terrains de sports et lieux touristiques.

La discussion est ouverte sur la résolution. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

Vote sur la résolution de M. Nicolas BIFFIGER

La résolution est **acceptée à la majorité** des membres présents (**OUI : 44** – non : 9 - 2 abstentions)

La discussion est close.

6.3 INTERPELLATION DE M. ALEXANDRE FAVRE (PLR), INTITULÉE "UNE MISE À BAN DU SECTEUR GOLLIEZ-PIEURÉ POUR LES CHIENS EN LIBERTÉ"

« Ayant, ces derniers mois, déposé une interpellation, puis posé une question concernant les chiens en liberté dans le secteur cité en titre, je me permets, un mois avant les vendanges, de poser la question suivante à la Municipalité :

La Municipalité a-t-elle prévu une mise à ban concernant les chiens en liberté dans le secteur Golliez-Prieuré ?

Si oui, quand cela sera-t-il effectif ?

Si non, pourquoi ?

La discussion est ouverte :

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, confirme que la question soulevée par M. le Conseiller A. FAVRE concernant le comportement des chiens, ou plutôt celui des propriétaires de chiens, notamment dans les vignes proches de la ville, a déjà été abordée. La Municipalité travaille avec la police pour trouver des solutions. Cependant, la situation n'est pas simple, puisqu'elle est contrainte et soumise d'une part, au règlement de police, et d'autre part, à la Loi cantonale sur les chiens, qui sont assez contraignantes. En parallèle, la Municipalité s'est renseignée pour savoir ce qui se passe dans les autres régions viticoles, telles que le Lavaux, qui voit la présence de beaucoup de promeneurs. Elle continue d'avancer sur cette vraie problématique liée au comportement des propriétaires de chiens en particulier et va revenir avec une proposition. M. le Municipal propose de prendre en considération cette interpellation et prendra contact avec M. le Conseiller pour rentrer dans le vif du sujet et mettre en place une solution qui satisfasse les uns et les autres.

M. Alexandre **FAVRE** avait préparé une résolution, mais étant donné la réponse municipale, il ne la déposera

pas.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

7. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Question de M. Patrice **BADAN** (UDC) – interpellation transformée en question

Les tableaux d'affichage liés aux indications des parkings deviennent de pire en pire. Ils n'affichent que des XXX pratiquement pour tous. Il trouve cela lamentable, car malgré ses deux interventions à ce sujet, la situation ne s'améliore pas. Les commerçants sont fâchés. Il demande à la Municipalité de fournir une date à laquelle ces panneaux vont enfin fonctionner. Deuxièmement, il demande si la Municipalité peut rassurer le Conseil sur le fait que tous ces retards et dysfonctionnements n'entraîneront pas des surcoûts aux contribuables. En espérant qu'ils fonctionnent avant qu'ils ne deviennent obsolètes.

M. le vice-Président aurait apprécié, vu qu'il s'agissait, en préambule, d'une interpellation, que M. le Conseiller vienne la lire devant et qu'elle soit appuyée par cinq membres du Conseil.

Intervention de M. Philippe **RANC** (les Verts)

Il ne s'agit pas vraiment d'une proposition individuelle, mais plutôt d'un coup de cœur qu'il souhaite partager ici. En faisant le trajet à pied, il a eu le plaisir de pouvoir passer sur une petite zone devant la boulangerie l'Echappée, qu'il a constatée pavée. Il aime les pavés, et tout spécialement les pavés suisses, sans revenir sur les précédents épisodes. Il trouve que cette petite placette témoigne d'un certain consensus politique qui a été possible sur cet endroit-là bien précis, consensus politique où le Conseil a parfois de la peine à obtenir au sein de cette assemblée, qui a de la peine à avoir une certaine harmonie ou une certaine volonté de tirer dans le même sens. Et ce consensus politique, est ironiquement symbolisé par le fait que la commune a réussi à faire des places de parc en pavés. Cela l'a bien fait rigoler, car il s'est dit que finalement, c'est magique ; les pavés lui plaisent, ils plaisent à un certain nombre de personnes de ce Conseil et de la Ville. Tout comme les places de parc qui plaisent à un certain nombre d'autres personnes avec qui il s'entend bien, malgré le manque d'affinité politique. Puis finalement, il a été possible de faire des places de parc avec de jolis pavés blancs. Ce petit message pour essayer d'attirer vers une volonté de résilience un peu plus importante dans ce Conseil, en montrant que finalement, il arrive, de temps en temps, à faire des choses qui vont dans le sens du bien commun et dans le sens de ce que tout le monde souhaite dans cette Assemblée.

Question de M. Michel **CLAUDEL** (PSA), à l'att. de M. le Municipal J.-L. **DUROUX**

M. le Conseiller soulève une question concernant la sécurité des travaux aux abords de Novassalle et s'inquiète auprès de M. le Municipal sur le nombre de voitures roulant à plus de 30 km/h. Il connaît des gens qui ont failli se faire renverser sur le passage clouté au chemin des Vergers qui normalement, ne devrait plus l'être, mais c'est un coin qui devient dangereux. Il est anti-radar, mais ici, il faut en mettre un, car il y a des sous à faire. Ensuite, la police de proximité à Aigle est fantastique : leurs voitures ont des peintures magnifiques, mais il se demande si les policiers savent ouvrir la portière et descendre pour voir ce qui se passe sur les trottoirs se trouvant entre la Coop et Novassalles, mais il n'y en a jamais un qui s'arrête pour voir ce qu'il se passe sur cette fameuse place de la Gare. Il s'y passe une « bastringue » incroyable, et avec beaucoup de chance, il ne se passe pas d'accident. La zone de dépose est une zone de parcage, bien qu'il y ait une priorité aux piétons. Et lorsque les portes de voitures sont ouvertes sur le trottoir, le piéton n'a plus qu'à passer de l'autre côté. Personne n'est jamais venu contrôler. Au lieu de passer tout droit à la rue Margencel, il faut qu'ils viennent à la gare. De plus, la police a des vélos, elle pourrait en faire un peu, M. DEVAUD serait content.

Question de M. Philippe **BELLWAD** (EA)

La seule fois où il a vu la police à vélo, c'est sur une photo qui a été prise pour le 24Heures. Sans cela, il ne les

a jamais vus circuler à travers Aigle. Ceci étant dit, il a une question concernant le fonctionnement de ce Conseil. S'il ne fait erreur, il y a quelques années, il avait été pris la décision de faire la révision du règlement du Conseil. Elle a été entreprise en 2021 et il demande au Président de relancer le président de la commission pour que ce travail puisse continuer, de façon à ce que le Conseil puisse travailler dans de meilleures conditions que celles d'aujourd'hui.

M. le vice-Président déclare qu'il peut compter sur lui.

Question de M. Laurent **PONS** (PLR)

M. le Conseiller rebondit sur les propos de M. le Conseiller Ph. BELLWALD pour savoir s'il est possible, une fois la révision du règlement terminer, de l'insérer sur l'Intranet.

Questions de Mme Anne **CROSET** (EA)

En date du 28 mai dernier, elle écrivait à la Municipalité, concernant l'usage des trottoirs aux cyclistes et usagers de trottinettes. Ce soir, Mme la Municipale M. ALLORA lui a remis la réponse de la Municipalité. Elle en a pris connaissance et elle lui paraît tout à fait satisfaisante. Il s'agit d'un problème qui continue.

S'adressant à M. le Municipal S. MONTANGERO, concernant les tas de bois ou de pierre que l'on peut voir sur le territoire communal : son service de renseignement lui a sûrement indiqué que les réactions sont diverses. Il y a de l'intérêt, de la perplexité et parfois du mécontentement. Pour sa part, elle aimerait savoir si un bilan de l'opération a déjà été fait, ou s'il est prématuré. Car il serait tout à fait intéressant que scientifiquement parlant, on sache quels sont les résultats et si les objectifs sont atteints. Cela lui paraît important.

Pour terminer, M. Le Municipal F. COTTIER a informé en début de séance, que les travaux de l'Hôtel-de-Ville étaient quasiment achevés. Elle aimerait savoir si l'état de la façade est temporaire ou définitif. Elle sait que le bâtiment est tout à fait emblématique de l'architecture des bâtiments publics des années 1960, et que de ce fait, il est protégé. Il est également protégé par plusieurs textes de qualification supérieure, qu'il s'agisse du plan cantonal ou du plan communal. Elle demande si cette façade, fortement critiquée par beaucoup de gens de manière plus ou moins acerbe, va continuer à garder cet aspect blafard et sinistre, ou si des éléments de couleur bordeaux vont être replacés sur la façade. Car c'est un des éléments constitutifs du bâtiment original, qui donne de la vie à la façade. Elle souhaite donc savoir où cela en est.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, répond en indiquant que les avis peuvent être divers et variés. Il faut savoir que ce que Mme la Conseillère appelle des « tas de bois ou de pierre » font partie d'un certain nombre de mesures prises dans le cadre du plan climat voté par ce Conseil et se nomment "murpiers". Ce plan inclut un certain nombre d'actions rapides et visibles. Quant au bilan de l'opération, il sera connu très concrètement dans quelques semaines pour savoir si la Commune a passé l'examen de « Ville verte ». Le dossier a été examiné et il attend les résultats. Il a l'impression que cela s'est plutôt bien passé. Mais il faut rester prudent jusqu'au jour où les résultats seront donnés. Il ajoute également qu'il a pu voir, à côté de chez lui, les effets positifs de ces mesures, puisqu'il a pu constater des nuées de moineaux et d'autres insectes. Selon lui, c'est une réussite.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, répond que le bâtiment extérieur est terminé. Toutefois, il rappelle que la couleur bordeaux visible avant la rénovation n'était déjà pas celle d'origine. Elle avait été choisie lors d'une précédente rénovation vers 1990. Durant les travaux actuels, ils ont tenté de retrouver cette couleur d'origine du bâtiment, qui est très difficile, entre mélange de gris bleuté et de gris-vert, qui varie selon la luminosité du ciel, notamment avec le soleil. Bien que ces nuances ne soient pas très contrastées, il souligne que le bâtiment n'est pas non plus protégé de sa partie extérieure, de sa structure et de son architecture. Et cela a été conservé. Les architectes ont remis le projet de sa construction au goût du jour, avec de nouveaux matériaux, tout en restant le plus proche de son apparence originale des années 1960. Il ajoute qu'il sera d'autant plus joli lorsque les extérieurs seront terminés, mais que son apparence ne va plus bouger.

Information du Conseil Intercommunal de l'EPOC par M. Jean-François **SCHNEGG** (les Verts)

La prochaine réunion du Conseil Intercommunal de la police du Chablais vaudois se réunira le 12 septembre pour discuter deux points : le budget 2025 et l'achat d'un radar. Les coûts sont en augmentation suite à l'indexation des salaires, au renchérissement et aux promotions de grade et annuités statutaires. Il y aura 5 nouveaux aspirants engagés. Les recettes liées aux amendes ont diminué. Le nombre d'amendes est croissant, mais les coûts par amende ont diminué. Les recettes des amendes ont diminué en 2024 de CHF 200'000, pour un montant total de CHF 2'440'000.-. Le coût global de l'EPOC est budgété à CHF 12'756'000.-, soit une augmentation annuelle de CHF 331'000, 2.66 %. Le nouveau radar prévu devrait rapporter CHF 380'000.-. Pour Aigle, le coût prévu serait de CHF 4'059'000.-. Le budget accepté par ce Conseil prévoit une somme de 4 mio. Il y a une augmentation du coût pour la commune de plus de CHF 200'000.- par rapport à l'année précédente, mais celui-ci a été anticipé.

M. le Conseiller souhaite que ce Conseil discute des positions que les délégués devront défendre lors de la votation du budget de l'EPOC. Il rappelle que cette dernière a reçu une enveloppe de 4 mio, mais qu'il est demandé CHF 59'000.- de plus.

M. le vice-Président profite de l'intervention de M. le Conseiller J.-F. SCHNEGG pour signaler qu'il était d'usage d'intégrer dans l'ordre du jour, le point des rapports des commissions intercommunales. Il ouvre dès lors la discussion sur cette intervention.

M. Philippe **BELLWALD** demande s'il s'agit d'un radar mobile ou fixe et s'il sera uniquement à disposition de la Commune d'Aigle.

M. Jean-François **SCHNEGG** répond qu'il s'agit d'un radar mobile destiné à toutes les communes membres de l'EPOC. Dans l'idéal, il faudrait qu'il soit placé à Bex, qui n'ont pas de radar, contrairement à Ollon et Aigle.

M. Philippe **BELLWALD** ajoute qu'il y a quelques années, il y avait un radar mobile dans la commune d'Aigle et demande ce qu'il est devenu.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, répond qu'effectivement, le CoDir de l'EPOC a déposé un préavis concernant l'achat du nouveau radar. Il a opté pour un radar mobile, afin qu'il puisse être placé à différents endroits, notamment pour des questions de sécurité et de prévention. Il doit dire qu'il a un peu incité ses collègues du CoDir à ce que l'équipement de radars soit complété. Il avait demandé initialement que la commune de Bex installe un radar fixe sur sa commune, qui est une commune importante, avec des axes routiers importants. Et il a été plutôt opté pour cette solution de radar mobile qui est proposée par le biais d'un préavis au prochain Conseil Intercommunal de l'EPOC. Le budget 2025 comprend les recettes prévues avec l'achat de cet équipement, pour autant que le Conseil Intercommunal aille dans le sens de son Comité Directeur. Concernant le radar mobile dont fait référence M. BELLWALD, il est propriété de la police intercommunale et est utilisé dans les trois communes membres de cette association.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le vice-Président Jacques **VACHERON** clôt la séance à 21h45.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Jacques **VACHERON**



La secrétaire :
Veronique **DELADOEY**

